

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 15 septembre 2014.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Absents : Corinne LAGRANGE qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY-BOUY

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Denis GLEMIN.

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

1/ Décision Modificative N° 1 - Correction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une anomalie constatée par Monsieur le Trésorier au niveau des « opérations d'ordre » afférentes aux articles 675-676-775-2111 qui ne devaient pas être inscrites en prévision budgétaire.

Seule une recette d'un montant de 27.000,00 Euros doit apparaître à l'article 024.

Monsieur le Maire présente au Conseil la DM ainsi modifiée.

Le Conseil, ayant pris connaissance des nouvelles écritures, vote son accord à l'unanimité.

2/ Présentation des travaux de la Commission d'ouverture des plis du marché de voirie et proposition de choix des entreprises

Suite à la réception des dossiers dans le cadre du marché à procédure adaptée de voirie, la Commission a procédé à l'ouverture des offres reçues.

Après vérification de la présence de l'ensemble des pièces rendues obligatoires par le règlement de la consultation, puis étude complète des propositions déclarées valides, il y a lieu de se positionner sur le choix de l'entreprise.

Compte tenu des différents éléments transmis, il est proposé de retenir la candidature de l'entreprise BONNEFOND, pour un montant total de 106.842,46 Euros.

Vu l'avis de publication du marché à procédure adaptée de voirie déposé le 11 juillet 2014 sur le BOAMP et dans le journal Sud-Ouest du 31 juillet 2014,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre et que le jugement des offres a été réalisé conformément aux articles du règlement de consultation dudit marché.

L'entreprise retenue serait la suivante : Entreprise T-P. BONNEFOND

Pour un montant total de travaux de 106.842,46 € TTC

Dont : - Tranche ferme : 88.708,82 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 18.133,63 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.
